



MAIRIE DE MARCHÉVILLE

2 Place de l'Église (28120)

☎ : 02.37.24.52.36

💻 : commune-de-marcheville@orange.fr

Site internet : www.marcheville28.fr

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de Marchéville

d'une part,

et,

Monsieur, Madame
domicilié(e) :
téléphone :
mail

ou M. ou Mme

le président de l'association

d'autre part,

il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

- **L'organisateur** reconnaît avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle et s'engage à le respecter (faire signer le règlement avec lui et approuvé) :
 - > à utiliser les locaux, l'équipement, le matériel, ou les ustensiles de cuisine ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres ;
 - > à rendre en parfait état le bien loué.
- **L'organisateur** reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du au selon les horaires suivants

Objet précis de l'occupation – Nombre de participants

Objet :

Nombre de personnes :

L'usage de la musique n'est pas autorisé.

Mesures de sécurité

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro _____, elle a été souscrite le _____ auprès de _____.

Les dommages sont à déclarer par **l'organisateur** à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

Responsabilité

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location est interdite ;

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant ;

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, les règles d'hygiène alimentaires, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Etat des lieux

Un premier état des lieux se fera lors de la prise de possession des locaux.

Le deuxième aura lieu lorsque **l'organisateur** rendra les locaux.

Prix

Le présent droit d'utilisation est accordé à _____ moyennant le règlement de la somme de _____ euros.

La prise de possession des locaux se fera après paiement auprès de la Mairie.

Caution de garantie

Une caution de _____ sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposée en garantie des dommages éventuels.

Fait à, _____ le _____

L'Organisateur, responsable de la location

Le Maire